



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/16906\*  
28 janvier 1985

ORIGINAL : FRANCAIS

---

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION  
PERMANENTE DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Libye continue à s'ingérer d'une manière intempestive dans les affaires intérieures du Tchad. La Libye occupe de manière illégale 550 000 km<sup>2</sup> du territoire tchadien en violation des Chartes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies. Cette occupation militaire constitue un acte d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad et une menace permanente à la paix et à la sécurité dans la sous-région.

Je rappelle que le Gouvernement libyen refuse de se conformer à la déclaration rendue publique par le Président du Conseil de sécurité le 6 avril 1983 (S/15688) dans laquelle les membres du Conseil de sécurité invitaient le Tchad et la Libye à discuter de leur différend et à le régler sans délai injustifié par des moyens pacifiques.

En outre, le Gouvernement libyen a franchi un pas de plus dans cette escalade en organisant un attentat contre le Président de la République El-Hadj Hissen Habré et les membres du Gouvernement tchadien. Heureusement, cet attentat terroriste a été déjoué. La responsabilité de la Libye a été clairement établie par l'enquête qui a été menée dans la plus grande discrétion.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir convoquer le Conseil de sécurité pour qu'il reprenne l'examen de la plainte que le Gouvernement tchadien avait déposée le 2 août 1983 contre la Libye (S/15902).

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Njaré KESSELY

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques

